



DECISION N° DEC 26.073/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L
ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.046K du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipement sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy à titre gracieux,

VU le contrat d'engagement républicain signé par le Président Monsieur Eric ADOLPH de l'association UN BOUCHON UNE ESPERANCE le 31 mars 2026,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association UN BOUCHON UNE ESPERANCE, sise 21 rue Gambetta – 91800 BRUNOY

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition exclusive de locaux communaux à titre gracieux à l'association UN BOUCHON UNE ESPERANCE, représentée par son Président Monsieur Eric ADOLPH, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.073/H

OBJET :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/06/2026